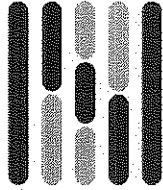


REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
DEPARTEMENT Eure



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-076

**Subvention exceptionnelle pour le Football Club du  
Pays du Neubourg**

Date de la séance : 16 octobre 2023	<b>Adopté à la majorité, (1 abstention)</b>
Date de convocation : 10 octobre 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 24	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 20	

Le seize octobre deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

**Présents :** Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

**Absent ayant donné pouvoir :** M. Gilles BARBIER à Mme Isabelle VAUQUELIN.

**Absents excusés :** Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

**Absent :** M. Stéphane CHARRIER

**Secrétaire de séance :** Mme Caroline CHOPIN.

Le Football club du Pays du Neubourg compte 351 licenciés répartis entre le pôle féminin et le pôle masculin. Son école de football, qui constitue le socle essentiel du club, a besoin d'équipements complémentaires afin d'obtenir la dernière labellisation qui lui manque. Cette reconnaissance permet de légitimer ses actions, former au mieux les jeunes licenciés, mais aussi favoriser la venue d'éducateurs. La labellisation, l'apport des matériels manquants sont autant d'éléments qui permettent de pérenniser tant les moyens que les personnes qui composent le club.

Madame le Maire propose de verser au club une subvention exceptionnelle de 5000 € pour acheter les équipements complémentaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- DÉCIDE d'ajouter au tableau des subventions 2023, une aide exceptionnelle de 5 000 € au profit du Football club du Pays du Neubourg.

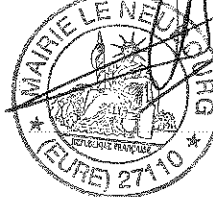
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune [www.leneubourg.fr](http://www.leneubourg.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LE NEUBOURG, le 16 octobre 2023.

Le Maire,  
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,  
Caroline CHOPIN

*Chopin*